

DE_037_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Roselyne VALETTE

M. Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

M. Jean-Pierre BROUQUIL

Mme Amandine DOMBROWSKI

M. Michel WAGENER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Corinne FONT

M. Jean-François PLANAVERGNE

Mme Élodie BESSE

Mme Cédric SOUYRIS

M. Jean-Michel CANUT

Sont donc désignés en tant que :

Président : Mme Roselyne VALETTE

Membres titulaires :

M. Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

M. Jean-Pierre BROUQUIL

Mme Amandine DOMBROWSKI

M. Michel WAGENER

Membres suppléants :

Mme Corinne FONT

M. Jean-François PLANAVERGNE

Mme Élodie BESSE

Mme Cédric SOUYRIS


M. Jean-Michel CANUT

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance
Cédric SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_038_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

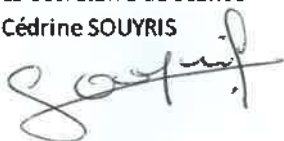
DÉCIDE à l'unanimité, de désigner Madame Estelle MONTEILLET en tant que correspondant défense de la commune de Fontanes

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_039_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DÉSIGNATION DUN RÉFÉRENT « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYDED DU LOT -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Amandine DOMBROWSKI, Monsieur Jean-Michel CANUT se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Amandine DOMBROWSKI
- Monsieur Jean-Michel CANUT, comme référent « environnement » de la commune.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
A Fontanes le 13 avril 2026

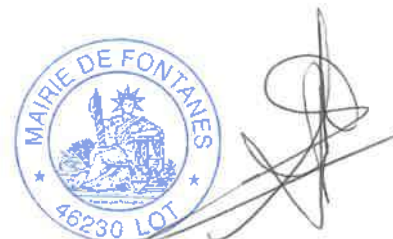
La Secrétaire de Séance

Cédrine SOUYRIS



La Maire

Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_040_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédric SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés : Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés :

Présents non votant :

Absents :

Secrétaire de séance : Cédric SOUYRIS

Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) -

Madame Cédric SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Fontanes est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Mme Roselyne VALETTE** comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **Désigne Mme Florence STRAZZERI** comme représentante titulaire et **Mme Fanny DUTHIL** comme représentante suppléante du collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance
Cédric SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_041_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Fontanes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **M. Julien LEVIGNE, Conseiller Municipal,**
- DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **M. Jean-Claude ALAUX, Conseiller Municipal.**
- PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

046-214601098-DE 041 2026-DE

AGEDI

4. AUTORISE Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

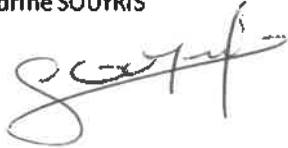
Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026


La Secrétaire de Séance

Cédrine SOUYRIS



La Maire

Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_042_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédric SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédric SOUYRIS

Objet : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT MOUSTIQUE TIGRE -

Madame Cédric SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles,
Vu l'instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015,
Vu le Code de la Santé Publique précisant que les Agences Régionales de Santé (ARS) pilotent la surveillance du moustique tigre,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Madame la Maire expose que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS du Lot souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits, A ce titre, chaque commune doit désigner un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

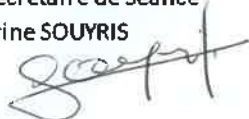
- Désigne Madame Nathalie ISSALY comme référent moustique tigre

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance
Cédric SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_043_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : PROPOSITION DE COMMISSAIRES DEVANT COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de 6 commissaires (pour les communes de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle précise, qu'il y a donc lieu de proposer une liste de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels seront désignés les membres définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose à l'administration fiscale les 24 commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

BAYROUNAT Françoise 8, rue de Saillac 46230 FONTANES
BISMES Michel 200, chemin de Pech Marty 46230 FONTANES
ARNAUD Gilles 6, rue des Épiciers 46230 FONTANES
METGY Morgane 1700, route d'Escazals 46230 FONTANES
ELIAS Olivier 853, Route du Rendier 46230 FONTANES
CALVET Jean Paul 345, chemin de Capy 46230 FONTANES
COSTES Paul 40 Hameau de l'Église de Saint Cevet 46230 FONTANES
NAIL Christelle 421, route de Rendier 46230 FONTANES
PEZZUTTI Manon 2, Place de la Mairie 46230 FONTANES
ALMERAS Eliane 2700 route de Saint cevet 46230 FONTANES
BROUQUIL Jean Pierre 15, route de Lalbenque 46230 FONTANES
BESSE Élodie 875, Route du Rendier 46230 FONTANES

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

046-214601098-DE_043_2026-DE

A G E D I

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

DU PIN DE SAINT ANDRÉ Christophe 1341, Route de Castelnaud 46230 FONTANES

MOLINIER Éric 436, Route d'Escazals 46230 FONTANES

WAGENER Michel 232, Chemin de Ramès 46230 FONTANES

AMBIALET Alain 280, Route de Saint Cevet 46230 FONTANES

FONT Corinne 500, Chemin d'Espagnac 46230 FONTANES

AMIEL Sébastien 5, Rue de l'Escalier 46230 FONTANES

SOULIÉ Marc 6, Rue de l'Église 46230 FONTANES

STAKLIN Brigitte 4, Rue des Épiciers 46230 FONTANES

BÉGUÉ Claudine 1, Chemin des Bouyssières Basses 46230 FONTANES

SOUYRIS Cédric 51, Route de la Gare 46230 FONTANES

BAFFALIE Christine 7, Hameau de l'Église de Saint Cevet 46230 FONTANES

Nathalie ISSALY 6, Chemin des Lacas 46230 FONTANES

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance

Cédric SOUYRIS



La Maire

Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_044_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des seances,s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. **AGEDI**

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.


Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité du droit à la formation des élus et précise qu'une somme a déjà été allouée au budget primitif 2026 votée le 9 mars 2026, au compte 65315.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_045_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation: 09
avril 2026

Date d'affichage :
09 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le treize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Julien LEVIGNE, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Michel WAGENER, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés: Jean-Pierre BROUQUIL représenté par Corinne FONT, Sébastien AMIEL représenté par Roselyne VALETTE

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOLES EN MILIEU RURAL -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcihac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontanes
Réuni en séance le lundi 13 avril 2026

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 13 avril 2026

La Secrétaire de Séance

La Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Cédrine SOUYRIS



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026
Date de réception de l'AR: 14/04/2026
046-214601098-DE_045_2026-DE
A G E D I



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.